



RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ :

COMMISSION : Général – fonctionnement du conseil

MOTS CLÉS : Conseil de l'Ordre - publicité des débats - retransmission

TITRE

RAPPORTEUR :

Laurence Kiffer

DATE DE LA REDACTION :

22 février 2016

BATONNIER EN EXERCICE :

M. Frédéric Sicard
Mme Dominique Attias

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

22 février 2016

CONTRIBUTEURS :

Samir Ouriaghgli

TEXTES CONCERNES :

Protocole de coopération entre le Barreau de Paris et le Barreau de Rabat

Article 105 de la constitution tunisienne

Déclaration commune pour une référence constitutionnelle à l'avocat

RESUME :

Une délégation marocaine d'avocats et de magistrats a été reçue le 16 février 2016 afin de bénéficier de l'expertise française sur la formation continue et initiale des avocats. Le barreau de Rabat a également souhaité profiter de ce déplacement pour relancer une convention de coopération entre nos barreaux.

CHIFFRES CLES :

Les 100 ans du barreau de Rabat

TEXTE DU RAPPORT

Mme la Vice-Bâtonnière, Dominique Attias, m'a demandé de recevoir, le 14 février 2016, une délégation marocaine d'avocats et de magistrats venue solliciter l'expertise française sur la formation continue et initiale des avocats et relancer la coopération entre le barreau de Rabat et le barreau de Paris.

Cette délégation était composée comme suit :

- M. le Bâtonnier Mohammed Akdim, président de l'Association des barreaux du Maroc
- M. le Bâtonnier Moustapha Saih, bâtonnier de Rabat

- M. le Bâtonnier Mohammed Amine Bizoulal, bâtonnier d'Agadir et de Laayoun
- M. Abdel Jalil Touhami el Ouazzani, membre du conseil de l'Ordre des avocats de Rabat, en charge du centre de formation initiale et formation continue
- M. Mohamed Chmaou, membre du conseil de l'Ordre des avocats de Rabat, en charge du centre du droit du sport, chef de la division des études, de la publication, de la bibliothèque et de la formation des auxiliaires de justice
- Mme Nadia El Youssefi, magistrat détaché à l'Institut Supérieur de la Magistrature
- M. Mohammed Errzzaki, magistrat à la direction des affaires civiles

M. le Bâtonnier Moustapha Saih, bâtonnier de Rabah, et M. Hamid Bensaleh, membre du conseil de l'Ordre des avocats de Rabat, en charge du centre d'arbitrage et de médiation étaient excusés.

Cette visite s'inscrivait dans le cadre d'un partenariat pour la formation des avocats au Maroc conclu entre le Ministère de la justice du Maroc, l'institut supérieur de la magistrature (ISM), l'association des barreaux des avocats du Maroc (ABAM) et chacun des 17 barreaux du Maroc.

Le ministère de la justice apportera un soutien financier à l'ISM dans sa mission d'élaboration du programme annuel de formation (formation initiale et formation continue). Il n'existe actuellement pas d'obligation de formation continue chez les avocats, mais chaque barreau instaurera une obligation dans son règlement intérieur.

Les missions de l'ISM, aux termes de l'accord, sont les suivantes :

- établir un support pédagogique ; établir un programme annuel de formation ;
- mettre à disposition les locaux nécessaires pour la formation initiale et la formation continue, trouver des locaux également en région ;
- mettre en place un système d'évaluation des opérations de formation, au niveau central et régional ;
- établir des listes de formateurs (magistrats, avocats, experts, professeurs...)

Le Maroc, par la voix du directeur général de l'ISM, mais également par celle du représentant de l'association des barreaux du Maroc et du bâtonnier de Rabat, demande le soutien de la France. Il souhaite s'inspirer du système français de formation initiale et de formation continue des avocats et recherche l'aide d'experts français, tant dans l'élaboration du dispositif que dans sa mise en œuvre.

Il est à noter qu'au Maroc, avocats et magistrats entretiennent de bonnes relations et que de nombreux projets sont organisés conjointement.

Au cours de l'entretien que nous avons eu, M. Touhami a présenté la démarche de la délégation marocaine en soulignant que la formation initiale et la formation continue sont au cœur des préoccupations de l'ABAM. Il a rappelé que l'ISM et le ministère de la justice étaient impliqués dans cette démarche au côté des avocats.

Il a expliqué qu'après la faculté de droit, un examen de capacité est mis en place par le Ministère de la justice et les candidats présentent leur dossier au barreau qu'ils désirent. Dès que l'élève-avocat est accepté, il fait un stage de 3 ans en cabinet. Ainsi, la qualité de la formation dépend donc des maîtres de stage. Cet aléa a motivé le souhait d'accompagner la formation initiale qui n'est pas structurée, ce qui permettrait de rappeler les valeurs de l'avocat. Cette formation est d'autant plus importante qu'il y a une augmentation exponentielle du nombre de jeunes avocats sur le marché avec plus de 3000 avocats en stage dans tout le royaume.

Il souhaiterait que le barreau de Paris vienne en aide aux barreaux marocains dans ce processus de mise en place des formations initiale et continue. Pour ce faire, il propose que des conventions soient signées

entre notre barreau et les barreaux de Rabat ainsi que celui d'Agadir et Laayoune. Elles pourraient prévoir des échanges ainsi que des formations à destination des jeunes avocats marocains.

La question de la formation initiale ayant été exposée la veille lors d'une visite à l'EFB, une présentation de la formation continue telle qu'elle se déroule à Paris, notamment dans le cadre des commissions ouvertes et des campus a été faite à la délégation. Il a été souligné que pour répondre aux besoins des barreaux marocains, il était essentiel d'identifier leurs besoins.

Le barreau de Rabat s'est engagé à y réfléchir et souhaite réactiver le Protocole de coopération conclu en 2002 entre le Barreau de Paris et le Barreau de Rabat et aux termes duquel ces derniers indiquaient être « *désireux de joindre leurs efforts afin d'organiser une coopération plus étroite entre leurs deux barreaux, permettant, à terme, un jumelage.* »

Ce jumelage pourrait être acté à l'occasion du centenaire du barreau de Rabat qui aura lieu cette année lors de la rentrée judiciaire et devrait être organisé en coopération avec la France.

Le Président de l'association des barreaux du Maroc s'est montré agacé de ce que les conventions de coopération ne puissent être conclues lors de cette visite. Des assurances ont été données sur le souhait du barreau de Paris de poursuivre ce partenariat avec les barreaux marocains et de la nécessité de mettre en place un comité de suivi de cette coopération.

M. le Bâtonnier Sicard a pu recevoir la délégation et lui a confirmé son souhait de poursuivre cette coopération. Dans le cadre de cette rencontre le Président de l'association des barreaux du Maroc a exprimé au Bâtonnier Sicard un témoignage de soutien des barreaux marocains dans le cadre des attaques terroristes de novembre et a souligné la force de la liberté de l'avocat.

Dans sa réponse au Président de l'association des barreaux du Maroc, le Bâtonnier Sicard, très sensible aux propos tenus, en a remercié M. le Bâtonnier Mohammed Akdim. Constatant le souci commun des barreaux marocains et du barreau de Paris pour un barreau libre et indépendant, le Bâtonnier Sicard a suggéré l'adoption d'une déclaration commune visant à faire inscrire dans les constitutions française et marocaine, à l'instar de la constitution tunisienne et d'autres, le rôle de l'avocat.

On rappellera que l'article 105 de la constitution tunisienne est rédigé comme suit :

« La profession d'avocat est libre et indépendante ; elle participe à l'instauration de la justice et à la défense des droits et des libertés.

L'avocat bénéficie des garanties légales le protégeant et lui permettant d'exercer ses fonctions. »

1. CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DEVANT LE CONSEIL :

immédiate